



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 avril 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent Monsieur Mathieu Meunier, directeur général par intérim.

2021-04-088

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Nomination de la représentante autorisée - Employeur D
- 1.5 Désignation d'un fonctionnaire municipal pour l'application de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 1.6 Quote-part à la MRC pour le service du train de banlieue - Autorisation de paiement
- 1.7 Autorisations à ClicSÉCUR – Entreprises

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements n°1187-19-01 et 1204-21
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°982-21 - Remplacement du système informatique à la station de pompage de la rue Brunet
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°983-21 - Achat d'un véhicule neuf de type côte à côte
- 2.4 Octroi de contrat - Soumission n°986-21 - Achat d'un véhicule neuf de type « pick-up »
- 2.5 Octroi d'un mandat pour la production d'un plan directeur
- 2.6 Octroi de contrat - Récupération additionnelle de TPS et de TVQ
- 2.7 Adoption du Règlement n°1195-20-01 amendant le Règlement n°1195-20 portant le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche de patrouilleurs et d'agentes de contrôle de la descente de bateau - postes saisonniers

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0041 - 899, chemin du Lac-Connelly
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0014 - 26, 350e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2021-0015 - 690, 305e Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2021-0016 - 72, 382e Avenue
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2021-0017 - Lot 5 138 373



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Entente de collaboration avec l'Association du lac en Cœur - Autorisation de signature

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Engagement de la Municipalité – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022
- 7.3 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière – Maison des jeunes – Projet CIEC
- 8.3 Protocole d'entente entre le Camp Hiboux des jeunes et la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 8.4 Protocole d'entente - Comptoir alimentaire
- 8.5 Protocole d'entente – Club FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Mandat de la Ville de Prévost pour la préparation d'un appel d'offres pour l'inspection des risques plus élevés

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-089

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-090

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 mars au 12 avril 2021 au montant de 1 015 954,76 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-091

1.4 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE - EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, madame Stéphanie Émond, doit être nommée à titre de représentante autorisée aux fins de la gestion des services Employeur D;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER la trésorière responsable de l'application employeur D;

D'AUTORISER la trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents en lien avec les services d'Employeur D et, généralement, à faire tout ce qui sera juger utile et nécessaire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-092

**1.5 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DE LA SECTION III
DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES
PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable de la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE DÉSIGNER la greffière et directrice générale adjointe par intérim responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III dudit règlement et d'autoriser cette dernière à mettre en place un comité qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-093

**1.6 QUOTE-PART À LA MRC POUR LE SERVICE DU TRAIN DE BANLIEUE - AUTORISATION DE
PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le désaccord existant entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost relativement à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 10223-21 adoptée par la MRC de La Rivière-du-Nord demande le versement représentant 50% du montant des crédits prévus au budget 2020 pour le train de banlieue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le paiement « sous protêt », la Municipalité se réservant le droit de contester le montant et d'en réclamer le remboursement, en tout ou en partie, à la MRC de La Rivière-du-Nord de la quote-part pour le train de banlieue, au montant de 181 860 \$;

DE TRANSFÉRER du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement la somme de 90 930 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-370-00-952.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-094

1.7 AUTORISATIONS À CLICSÉQR - ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-02-032 pour désigner un représentant autorisé à ClicSÉQR - Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser les types d'autorisations de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Stéphanie Émond à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LES RÈGLEMENTS N°1187-19-01 ET 1204-21

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement n°1187-19-01 abrogeant le Règlement 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement;
- Règlement n°1204-21 décrétant une dépense de 3 359 600 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour l'acquisition des terrains et bâtiments du camp de l'Armée du Salut.

2021-04-095

2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°982-21 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME INFORMATIQUE À LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 982-21 auprès de 3 entreprises pour le remplacement du système informatique à la station de pompage de la rue Brunet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 12 mars 2021 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Filtrum inc.	35 987,18 \$
Contrôles Gilles Leduc	42 833,94 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement du système informatique à la station de pompage de la rue Brunet à Filtrum inc., au montant de 35 987,18 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-412-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-096

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°983-21 - ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF DE TYPE CÔTE À CÔTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 983-21 auprès de 3 entreprises pour l'achat d'un véhicule neuf de type côte à côte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 23 mars 2021 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Centre Kubota des Laurentides inc.	40 988,59 \$

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule neuf de type côte à côte à Centre Kubota des Laurentides inc., au montant de 40 988,59 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-725;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-097

2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°986-21 - ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF DE TYPE « PICK-UP »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 986-21 auprès de 4 entreprises pour l'achat d'un véhicule neuf de type « pick-up »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 19 mars 2021 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Automobiles Paillé	56 757,34 \$

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt d'identifier le véhicule à l'effigie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule neuf de type « pick-up » à Automobiles Paillé, au montant de 56 757,34 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'ACCORDER le mandat pour le lettrage du véhicule à Tério artistiques enr. au montant de 402,41 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-098

2.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un plan directeur afin de consolider ses acquisitions du Camp de l'Armée du Salut et du Mont-Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT l'expertise du Groupe BC2 pour ce type de mandat;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la part du Groupe BC2 est la moins coûteuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER au Groupe BC2 le mandat de produire un plan directeur pour l'exploitation du Camp de l'Armée du Salut et le Mont-Tyrol au coût de 19 800 \$ plus taxes, payable en deux versements, soit 25 % à la signature du contrat et 75 % au dépôt du rapport final;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-419;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-099

2.6 OCTROI DE CONTRAT - RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS ET DE TVQ

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Me Jacques Éthier pour la récupération additionnelle de TPS et de TVQ moyennant une commission équivalente à 35 % des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la récupération additionnelle de TPS et de TVQ à Planitaxe (Éthier avocats inc.);

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le contrat de services entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-100

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1195-20-01 - AMENDANT LE RÈGLEMENT N°1195-20
PORTANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS À CERTAINS PLANS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été mentionnés, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1195-20-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-101

**3.1 EMBAUCHE DE PATROUILLEURS ET D'AGENTES DE CONTRÔLE DE LA DESCENTE DE
BATEAU - POSTES SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le volet « terrestre » a été ajouté au mandat de la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE 9 postes de patrouilleurs et 2 postes de préposés à la descente de bateaux sont disponibles pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux ainsi que des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Julie Lacasse à titre d'agente de contrôle et responsable de la descente de bateau, madame Alexandra Alary à titre d'agente de contrôle de la descente de bateau, mesdames Carolane Ouellette-Robichaud, Joziane Goulet, Maëlle Goulet-Despins, Sara-Maude Lacoursière, ainsi que messieurs Marc-Antoine Despins, Charles Martin, Mathieu Drolet, Timothé Jeanveau et Benjamin Lebrun à titre de patrouilleurs, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la saison estivale 2021;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2021-04-102

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2021-008 : 867, chemin du Lac-Connelly** qui consiste à construire une nouvelle résidence d'un étage et demi avec véranda intégrée ainsi qu'un garage détaché sur un terrain vacant situé aux abords du lac Connelly (résolution CCU 2021-03-015);
- b) **PIIA 2021-009 : 16, 413^e Avenue** qui consiste à ajouter une galerie couverte et à remplacer l'ensemble des revêtements extérieurs sur la résidence principale située aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021-03-016);
- c) **PIIA 2021-010 : 44, 413^e Avenue** qui consiste à agrandir une résidence existante située aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021-03-017);
- d) **PIIA 2021-011 : 976, chemin des Hauteurs** qui consiste à installer une nouvelle enseigne murale sur un immeuble situé sur le chemin des Hauteurs (résolution CCU 2021-03-018);
- e) **PIIA 2021-013 : 36, 417^e Avenue** qui consiste à la construction d'une résidence d'un seul étage avec toiture à deux versants sur un terrain situé en montagne dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2021-03-020);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-103

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0041 - 899, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-261 qui refuse la demande de dérogation 2020-0041;

CONSIDÉRANT les explications et les précisions supplémentaires reçues par les membres du conseil municipal de la part des requérants à la suite du refus de leur demande;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers réitèrent leur bonne foi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol n'a pas été augmentée par rapport à ce qu'elle était auparavant;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Info Laurentides, édition du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0041 qui consiste à augmenter la superficie d'un garage détaché existant à 100 m² au lieu de 65 m²;

D'ABROGER la résolution 2020-11-261.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-104

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0014 - 26, 350E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un abri d'auto double attaché à la résidence de 5,10 m x 8,01 m à une distance inférieure à 5 mètres de la ligne latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE, vu la forme du lot et la localisation de la résidence existante, la marge de recul minimale exigée de 5 mètres de la ligne latérale mitoyenne ne peut être respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-03-021, qui ne recommande pas d'accepter cette demande telle que présentée compte tenu de l'importance de l'empiètement dans la marge de recul;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recommandation, le requérant a soumis une alternative à la demande initiale qui consiste à construire un abri d'auto simple ayant une largeur de 3,20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu un abri d'auto simple attaché à la résidence tel qu'indiqué sur un certificat de localisation de 1997;

CONSIDÉRANT QUE la distance de la ligne latérale ouest serait de 3,0 mètres au lieu de 1,07 mètre tel que demandé initialement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont été informés et sont en accord avec cette alternative;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0014 qui consiste à réduire la marge de recul latérale ouest pour la construction d'un abri d'auto simple attaché à 3,0 mètres au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Guillaume Paquette, minute 5180.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-105

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0015 - 690, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un solarium trois saisons de 3,66 m x 4,88 m sur une galerie existante située en partie à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est de 8,92 m à partir de la ligne des hautes eaux alors que le règlement exige 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le solarium sera érigé sur une galerie existante qui devra être élargie d'environ 8 cm et aucune intervention au sol ne sera requise, donc aucun impact additionnel à l'intérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau intermittent avait une désignation de fossé, tel qu'il apparaît sur un certificat de localisation du même arpenteur en 2004;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-03-022;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0015 qui consiste à un empiètement d'au plus 1,10 mètre à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau intermittent d'une profondeur de 10 mètres pour la construction d'un solarium, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, minute 17331.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0016 - 72, 382E AVENUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0017 - LOT 5 138 373

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-04-106

6.2 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DU LAC EN CŒUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire établir des partenariats avec le milieu, favoriser et soutenir financièrement des projets environnementaux présentés par des organismes locaux qualifiés, de même que participer au financement de projets environnementaux avec les organismes impliqués;

CONSIDÉRANT le projet de gestion pérenne des installations septiques autonomes pour assurer la qualité de l'eau du lac en Cœur élaboré par l'Association du lac en Cœur en collaboration avec la Polytechnique de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un financement par le Fonds vert de 12 000 \$ à l'Association du lac en Cœur pour ce projet par l'adoption de la résolution 2021-02-045 pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Association du lac en Cœur aura une durée totale de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle avec l'Association du lac en Cœur pour la réalisation d'une étude portant sur la gestion pérenne des installations septiques autonomes pour assurer la qualité de l'eau du lac en Cœur, s'échelonnant de 2022 à 2024 inclusivement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970

DE FINANCER cette étude par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17 au montant de 12 000 \$ pour chaque année couverte par l'entente;

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée de l'entente de collaboration dûment signée par la Municipalité à l'Association du lac en Cœur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2021-04-107

7.2 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE S'ENGAGER envers la ministre de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Mathieu Meunier, à signer la convention pour la réalisation du projet intitulé Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-04-108

7.3 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER Monsieur Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022 à titre de représentant pour la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2021-04-109

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES – PROJET CIEC

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et son Comité local, sont à mettre sur pied une Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE la CIEC est un projet qui propose à 15 jeunes âgés entre 14 et 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif et que ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 20 000 \$ et qu'un budget de 5 000 \$ est prévu de la part de la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT QUE d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Employ Canada et le Fonds II FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes, en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte pour la mise sur pied d'une

Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif pour l'été 2021 d'un montant maximum de 5 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 2 000 \$ à l'acceptation du projet par le comité local et un maximum de 3 000 \$ d'ici la fin du projet en fonction des autres sources de financement et des dépenses encourues, le tout conditionnellement à la faisabilité du projet en raison des consignes sanitaires en vigueur;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-04-110

8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CAMP HIBOUX DES JEUNES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par le Camp Hiboux des jeunes à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique de ce camp représente une alternative intéressante pour les citoyens habitant la portion sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Hiboux des jeunes de 18 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à une concurrence de 8 000 \$ pour l'été 2021, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer un protocole d'entente avec le Camp Hiboux des jeunes pour l'année 2021;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-111

8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE - COMPTOIR ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire de Saint Hippolyte dans la gestion de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de la Municipalité ne devrait pas être nécessaire cette année en raison du don particulier de 10 000 \$ que le Comptoir alimentaire a reçu,

CONSIDÉRANT QUE la signature du protocole d'entente demeure nécessaire puisqu'il encadre l'utilisation du pavillon mis à la disposition de l'organisme et les autres obligations du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le protocole d'entente d'une durée d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-04-112

8.5 PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec le Club FC Boréal est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaite poursuivre son aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2021-04-113

9.2 MANDAT DE LA VILLE DE PRÉVOST POUR LA PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de la Ville de Prévost de préparer, en son nom, un appel d'offres pour l'inspection des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services :

- L'union peut porter sur l'ensemble des actes à poser ou sur une partie seulement de ces actes qui sont reliés à un éventuel contrat d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services;
- La municipalité doit s'assurer que tout contrat avec un tiers qui découle de l'union respecte les articles 961.2 et 935 à 938.4;
- Les parties à l'union déterminent les modalités de celle-ci. Elles prévoient, le cas échéant, lequel des règlements sur la gestion contractuelle s'applique, quel conseil est chargé du processus d'évaluation du rendement, quel titulaire de délégation forme le comité de sélection et toute autre modalité qui permettrait l'application adaptée des dispositions des articles 935 à 938.4.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite participer à la préparation de l'appel d'offres pour l'inspection des risques plus élevés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte mandate la Ville de Prévost pour procéder en son nom, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions sur invitation pour l'inspection des risques plus élevés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à fournir à la Ville de Prévost les données nécessaires dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription requise à cet effet, et ce afin de les retourner à la date fixée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte confie à la Ville de Prévost la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres sur invitation n° INC-SI-2021-15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost adjuge le contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat, et ce comme si elle avait elle-même contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Luc Chaput, directeur du Service sécurité incendie en date du 26 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER la désignation de la Ville de Prévost comme étant la mandataire pour le suivi et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

gouvernance de l'appel d'offres pour l'inspection des risques plus élevés;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte l'entente à intervenir;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 01 à 20 h 18 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Bell Fibe
- Quais privés à la plage municipale
- Accès, camp de jour et activités au Camp du lac de l'Achigan

2021-04-114

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 avril 2021.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim